



Tabagisme passif à la piscine

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 14 octobre 2019

Bonjour.

Je me permet de venir vers vous pour avoir votre aide. Je travaille dans une piscine municipale et j'ai mon directeur qui se permet de fumer dans son bureau, dans nos bureaux..... sans aucun scrupule. Les clients se plaignent de l'odeur du tabac qui arrive quelques fois sur le bassin.

Personne ne lui dit rien car nous en avons peur. C'est une personne qui exerce une pression psychologique sur l'ensemble des employés en permanence.

J'aimerais avoir votre aide sur les démarches à suivre et savoir si cela peut se faire de façon anonyme.

Je vous remercie par avance de votre aide.

Réponse :

Nous pouvons vous donner les moyen de faire valoir votre requête auprès de l'inspection du travail, du gestionnaire de la piscine ou du procureur de la République, mais sans certitude pour vous de voir votre demande d'anonymat respectée dans les faits.

Vous disposez cependant, comme tous les adhérents de DNF-ZeroTabac, de la possibilité d'accéder à notre service de mise en demeure. Il vous faudra, pour cela, préciser vos coordonnées, celles de la piscine ainsi que l'identification de son directeur. Joindre deux photographies, une prise de l'extérieur pour situer la piscine, l'autre pour matérialiser, si possible, l'infraction serait un plus.

Si vous souhaitez utiliser ce service, envoyez ces renseignements à [dnf-soutien_adhérent](#) en précisant la référence 17891